



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 18 mars 2020

COVID 19 Limitation des accès à l'île de Bréhat

L'île de Bréhat fait l'objet d'une desserte par des transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens.

Afin de garantir la permanence de la desserte maritime et l'approvisionnement de l'île en biens et marchandises de première nécessité, la compagnie maritime desservant l'île de Bréhat a décidé, en accord avec la municipalité et avec le conseil régional (autorité organisatrice des transports) d'adapter de façon appropriée la fréquence des rotations à compter de ce jour tout en diminuant le nombre maximal de passagers par traversée et donc la promiscuité.

Compte tenu des conditions météorologiques souvent mauvaises, singulièrement durant l'hiver et au début du printemps, l'évacuation sanitaire des patients peut être rendue difficile.

Par conséquent, le préfet des Côtes d'Armor a pris les mesures suivantes :

- sont interdites les locations saisonnières de logements et hébergements de tous types et les mises à disposition gratuites de logements et hébergements de tous types. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, ni aux contrats conclus avant le 18 mars 2020 à 18 heures.

- l'occupation des logements meublés non affectés à l'habitation principale est exclusivement réservée aux propriétaires et, en leur présence, le cas échéant à leurs enfants et à leurs parents, du 18 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020.